

R. 27.06. 2018.

RATP

Service clientèle

TSA 81250

75564 Paris cedex 12



ratp.fr/contacts

3424 Service gratuit + prix appel

M. Charles PETER
6 avenue Léon Blum

94700 MAISONS ALFORT

Paris, le 22/06/2018

Réf. Affaire : COU-18-06-11546

Monsieur

C'est avec attention que j'ai pris connaissance de votre courrier, reçu le 11/06/18, par lequel vous faites part de votre mécontentement à la suite de la restitution d'une pochette oubliée dans un bus, avec des objets manquants.

Sachez que votre réclamation a été immédiatement transmise au responsable du centre bus. Les vérifications effectuées ne permettent pas de confirmer vos dires. Aucun support informatique n'a été récupéré en date du 03/06/18.

Je crois important de vous préciser que la gestion des objets trouvés sur nos réseaux est encadrée par une législation stricte que la RATP est tenue d'observer et qu'elle applique avec rigueur. Le recueil, le stockage, l'acheminement et/ou la restitution d'objets trouvés sur nos réseaux sont effectués conformément aux procédures prescrites par la Préfecture de Police de Paris. Les objets, quels qu'ils soient, sont contrôlés et enregistrés sur une base de données, le jour même. Ils sont ensuite convoyés, dès que possible, au centre de surveillance de la ligne où ils sont mis sous scellés avant d'être transférés au bureau des objets trouvés.

Croyez bien que je regrette sincèrement l'issue de cette affaire.

Je vous prie cependant de croire, Monsieur, à l'assurance de toute ma considération.

C. ZIELINSKI
Conseiller Clientèle